

SOMMAIRE

LES 12 CHIFFRES CLEFS DU PLF 2006	2
GRAPHIQUES SUR L'ÉVOLUTION ET LA RÉPARTITION BUDGÉTAIRE	3
FICHES THÉMATIQUES :	
PARTICIPATION AU PLAN DE COHÉSION SOCIALE DANS LE SECTEUR ASSOCIATIF	5
SPORT POUR TOUS :	
• <i>Pratique sportive des jeunes</i>	6
• <i>Pratique féminine</i>	7
• <i>Sport et handicaps</i>	8
LA RÉNOVATION DE L'INSEP	9
LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE	10
LE PROGRAMME « ENVIE D'AGIR »	11
LES SUBVENTIONS ACCORDÉES AU C.D.V.A	12
DU FNDS AU CNDS	13
LES INDICATEURS DE LA LOLF	14

LES 12 CHIFFRES CLEFS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2006

989,5 M€ : l'ensemble des autorisations d'engagement

919,5 M€ : le total des crédits de paiement pour l'exercice 2006

+ 5% : la hausse des moyens consolidés 2006 par rapport à 2005

7159 : Equivalent temps plein travaillé pour 2006

372,5 M€ : les moyens alloués au programme sport en 2006

+ 9% : l'évolution du budget pour le programme sport

180 M€ : le budget du CNDS

112 M€ : les moyens mis à la disposition du sport de haut niveau

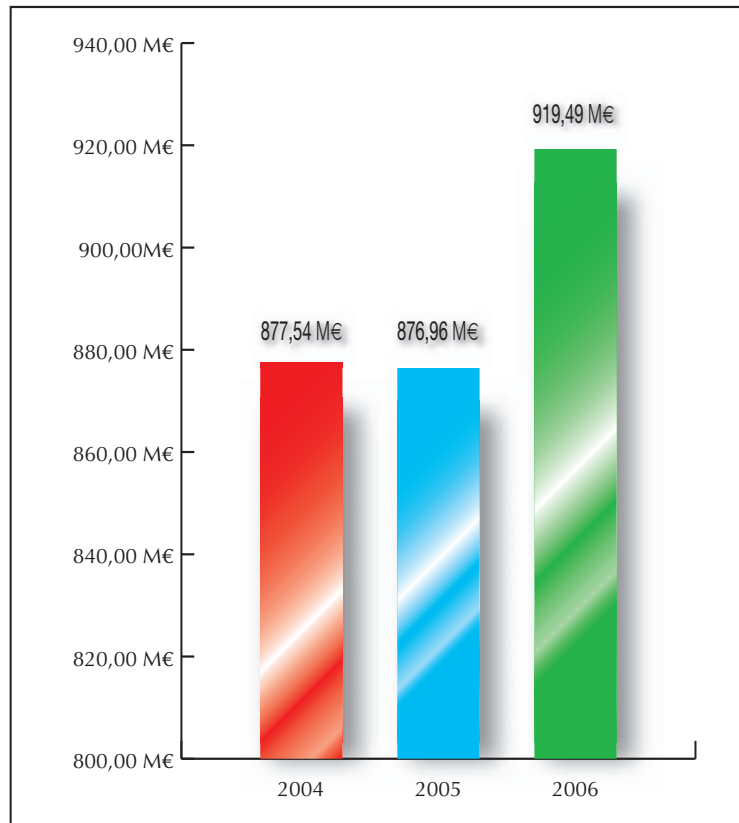
115 M€ : pour le plan de rénovation de l'INSEP

125 M€ : la dotation du programme jeunesse et vie associative

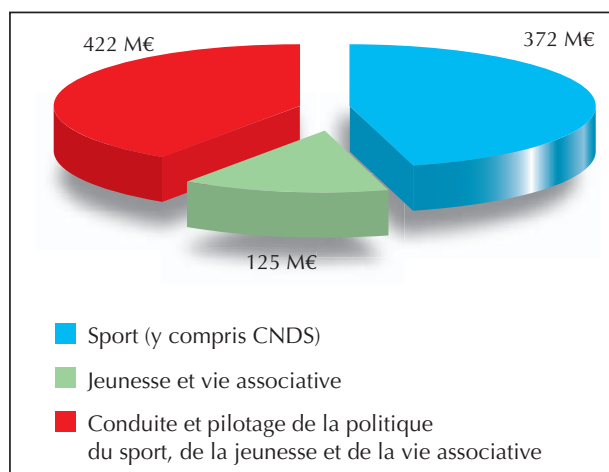
229 M€ : consacrés à la promotion du sport pour tous

880 M€ : le montant indirect des aides aux associations par le biais des réductions fiscales

BUDGET CONSOLIDÉ À STRUCTURE CONSTANTE DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE (Y COMPRIS CNDS)

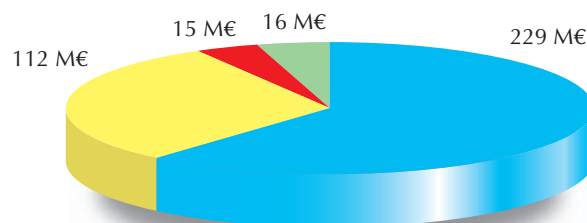


RÉPARTITION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME (CRÉDITS DE PAIEMENT)



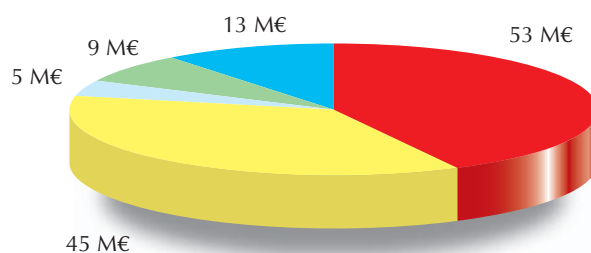
VENTILATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION (CRÉDITS DE PAIEMENT)

Programme Sport (y compris CNDS et CPLD) : 372 M€



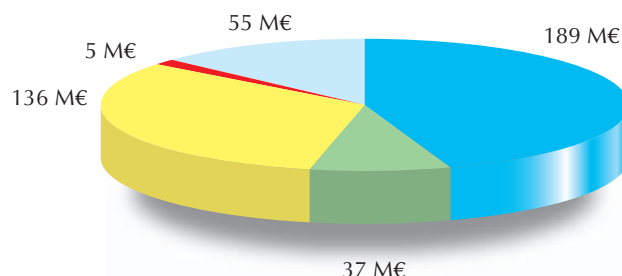
- Action 1 : promotion du sport pour le plus grand nombre
- Action 2 : développement du sport de haut niveau
- Action 3 : prévention par le sport et protection des sportifs
- Action 4 : promotion des métiers du sport

Programme Jeunesse et Vie associative : 125 M€



- Action 1 : développement de la vie associative
- Action 2 : promotion des actions en faveur de la jeunesse
- Action 3 : promotion des actions en faveur de l'éducation populaire
- Action 4 : protection des jeunes
- Action 5 : promotion de l'animation et de l'encadrement associatif

Programme conduite et pilotage de la politique du Sport, de la Jeunesse et de la Vie associative : 422 M€



- Action 1 : personnels du programme sport
- Action 2 : personnels du programme jeunesse
- Action 3 : personnels du programme "conduite et pilotage"
- Action 4 : recrutement, formation et action sociale
- Action 5 : soutien de l'administration centrale, des services déconcentrés et établissements

PARTICIPATION AU PLAN DE COHÉSION SOCIALE DANS LE SECTEUR ASSOCIATIF

Les employeurs associatifs bénéficient aujourd'hui de deux nouveaux types de contrats aidés, le contrat d'avenir (CA) et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), qui offrent de nouvelles dynamiques d'insertion aux publics les plus éloignés de l'emploi.

Ces contrats sont accessibles aux personnes éprouvant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Dès le mois de mars 2005, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative a demandé à ses services déconcentrés et aux Délégués départementaux à la vie associative d'informer et de mobiliser largement l'ensemble des réseaux associatifs pour la mise en œuvre de ces mesures. Ils assurent un rôle de coordination des nombreux acteurs de l'information, de soutien et de d'accompagnement des associations.

Le Gouvernement a fixé un objectif de 210 000 embauches en contrats aidés d'ici au 31 décembre 2005 pour atteindre les 350 000 embauches au cours du premier trimestre 2006. Dans le champ associatif, et notamment dans les secteurs du sport et de l'animation, **45 000 personnes seront recrutées**. Plusieurs accords cadres nationaux seront prochainement signés, notamment dans les secteurs du sport et de l'animation.

Au 19 septembre 2005, 8810 contrats ont déjà été signés (8214 CAE et 596 CA).

En complément du dispositif lié au plan de cohésion sociale, les services du MJSVA accompagnent prioritairement la professionnalisation des personnes embauchées dans le cadre des contrats aidés par l'Etat.

- Nos services soutiennent les dynamiques territoriales et partenariales de développement de l'emploi cohérentes avec les politiques des branches professionnelles ;
- Ils valorisent les nouvelles formes d'emploi et d'organisation du travail dans une perspective de consolidation et de déprécarisation des emplois ;
- Ils participent à la formation et au soutien des dirigeants bénévoles des associations employeuses et à la valorisation de leurs parcours.

Pour l'ensemble des actions d'accompagnement à l'emploi, formation et professionnalisation de l'encadrement, le PLF 2006 prévoit la mobilisation de plus de 4 M€ de crédits.

SPORT POUR TOUS

PRATIQUE SPORTIVE DES JEUNES :

Des aides individuelles qui perdurent par le biais du coupon sport (grâce à des partenariats locaux ou non) dans une trentaine de départements (800 000€ en 2004);

Des aides aux associations sportives :

- Au niveau national, au titre des conventions d'objectifs avec les fédérations sportives, pour un montant de 2,5 M€ en 2004 (+ 40% pour les fédérations unisports entre 2003 et 2004) ;
- Au niveau national grâce à un soutien à des associations « spécialisées » (Fais-nous rêver, Raid aventure organisation par exemple), pour un montant de 183 000 € ;
- Au niveau territorial, grâce à une forte mobilisation de la part régionale du FNDS (plus de 5 M€, soit une augmentation de 50% par rapport à 2004) : 6 300 associations aidées (dont 88% de clubs, soit 15% des clubs aidés au titre du FNDS qui développent des actions relevant de cette thématique).

Le total estimé s'élève ainsi à près de 7,7 millions d'€.

Ces données traduisent une meilleure prise en compte des publics en difficulté. Une enquête réalisée en début d'année 2005 auprès des services déconcentrés a montré que, tous crédits confondus, les actions conduites en faveur des publics défavorisés (en référence au territoire ZUS et ZRR) représentaient 15% du total des actions financées, 12% des moyens mobilisés et que le nombre de bénéficiaires pouvait être évalué à 1,2 millions.

Des moyens humains spécifiques :

Outre l'action de l'ensemble des Conseillers Techniques Sportifs, **2 postes de CTS « sport et cohésion sociale »** ont été créés à titre expérimental, placés chacun auprès de 4 fédérations (judo, lutte, boxe et karaté d'une part, et aviron, canoë kayak, voile et surf d'autre part).

Un pôle ressources national :

A partir du bilan du fonctionnement du pôle ressources national « fonctions sociale et éducative du sport », la décision a été prise de le transférer de Reims à Besançon à compter de septembre 2005, avec l'affectation de 2 postes d'inspecteur ou professeur de sport. Les missions sont « recentrées » sur l'arbitrage, la lutte contre la violence et les incivilités, et l'insertion par les Activités Physiques et Sportives.

Un nouvel outil : le livret du jeune sportif

Expérimentation conduite dans 6 départements (Corrèze, Finistère, Gironde, Haute Vienne, Tarn et Yvelines), à partir de septembre 2005, qui concernera 10 000 jeunes de 6 à 9 ans. **46 500 €** ont été consacrés à son élaboration et son contenu. L'évaluation de cette expérience permettra d'envisager une éventuelle généralisation au regard des enseignements de l'évaluation en juin 2006.

SPORT POUR TOUS

PRATIQUE FÉMININE

Le décret n° 2004-22 du 7 janvier 2004 pris pour l'application de l'article 16 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 rappelle dans son article 1 que les fédérations sportives qui sollicitent l'agrément doivent garantir dans leurs instances dirigeantes une représentation des femmes en proportion du nombre de licenciées éligibles (application au plus tard après les JO de 2008). Dès le renouvellement 2005 de leurs instances dirigeantes, **62% des fédérations se sont statutairement mises en situation d'adopter cette disposition et le pourcentage de femmes élues a progressé dans 60 % des fédérations.**

Suite au groupe de travail « femmes et sport » le MJSVA a réalisé en décembre 2004 une plaquette « Femmes et sport : de la réflexion à l'action » présentant les préconisations du rapport du groupe de travail « Femmes et sports » regroupant des propositions destinées à favoriser la prise de décisions adaptées sur deux thèmes :

- l'accès des femmes aux fonctions dirigeantes du mouvement sportif,
- l'accès à la pratique sportive des jeunes filles et femmes des quartiers sensibles

La **stratégie d'actions** du ministère au plan territorial :

- recommande aux services déconcentrés et établissements du ministère d'apporter une attention particulière au développement des pratiques physiques et sportives féminines, et notamment à la lutte contre toutes les formes de discrimination, dans les zones concernées par la politique de la Ville,
- insiste sur la nécessité de favoriser la mixité de l'encadrement sportif par la promotion des formations et métiers du sport auprès du public féminin.

Un **pôle ressource national** « Sport, famille, pratiques féminines », qui aura un rôle d'appui national (expertise, conseil, accompagnement...) des services déconcentrés, sera opérationnel au CREPS PACA (site d'Aix-en-Provence) dès septembre 2005.

L'année 2005, marquée par la généralisation de concours régionaux « femmes et sport » et l'organisation du premier concours national, aura permis de repérer 1 000 projets en faveur de l'accès à la pratique sportive, ou de l'accès des femmes aux responsabilités.

En 2006, la politique pour favoriser la pratique féminine sera développée et inscrite aussi bien dans les conventions d'objectifs avec les fédérations sportives que dans les orientations qui seront données aux services déconcentrés pour l'aide aux associations sportives locales. Des moyens de plus de 4 M€ devraient être consacrés en 2006 à cette thématique.

SPORT POUR TOUS

SPORT ET HANDICAPS

Pour la mise en œuvre de sa politique, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative a agréé trois fédérations qui ont en charge des personnes atteintes de handicaps divers, à savoir :

- la fédération française handisport (FFH) qui regroupe les sportifs handicapés moteurs et visuels (16 270 licenciés en 2004),
- la fédération française du sport adapté (FFSA) qui œuvre pour des personnes atteintes de déficiences mentales de tous ordres (26 384 licenciés en 2004),
- La fédération sportive des sourds de France (FSSF) (environ 3 000 licenciés en 2004).

Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative conclut une **convention d'objectifs** avec chacune de ces trois fédérations pour soutenir leur action. En 2005, les subventions attribuées à ces trois fédérations s'élèvent à **2,67 millions d'euros** (dont 2,07M€ pour la FFH, incluant les jeux Paralympiques) auxquelles il convient d'ajouter 18 conseillers techniques sportifs placés auprès d'elles.

Les associations ressortissant de ces trois fédérations bénéficient également de subventions sur les **crédits déconcentrés** et la part régionale du Fonds national pour le développement du sport (FNDS). Les moyens affectés à cet effet s'élèvent à **2,55 millions d'€**.

Le soutien que le ministère apporte aux fédérations en subventions et en personnels vise :

- la pratique du sport en compétition :
- la pratique sportive pour le plus grand nombre
- le renforcement de la structuration territoriale
- l'accessibilité des équipements sportifs.

Au total, et en valorisant les cadres techniques et les moyens affectés au pôle ressource national, on peut estimer à plus de 9 millions d'€ les moyens affectés au développement de la pratique sportive des personnes handicapées en 2005. Cet effort sera naturellement poursuivi en 2006.

Les perspectives 2006 :

- Développer les formations destinées au réseau des correspondants «handicap» des services déconcentrés,
- Développer l'activité du pôle ressources national : 1 cadre supplémentaire dès septembre 2005,
- Inciter les fédérations sportives pour personnes valides à signer de nouvelles conventions avec les 3 fédérations (déjà 55 % des fédérations olympiques ont désigné un référent « sport et handicaps » au sein de leur équipe technique nationale),
- Améliorer les contenus de formation, au brevet professionnel notamment, sur la connaissance des publics handicapés.

LA RÉNOVATION DE L'INSEP

L'institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP) participe à la politique nationale de développement des activités physiques et sportives particulièrement dans le domaine du sport de haut niveau. Il accueille et prépare des sportifs de haut niveau, effectue des recherches, participe à la diffusion des connaissances dans le champ des activités physiques et sportives, conçoit et met en œuvre des actions de formation, notamment pour de sportifs et des cadres de haut niveau. Il assure également un service de traitement, de traumatologie sportive et de rééducation au sein du département médical.

Son action a pour objectif d'accompagner chaque sportif qui y réside afin de l'aider dans la réalisation de son double projet : réussite sportive et professionnelle.

Trois objectifs prioritaires :

- L'amélioration de la gestion des différents rythmes de vie des sportifs ;
- La mise en œuvre de stratégies d'accompagnement individualisé ;
- Le perfectionnement du suivi de l'entraînement et du bilan médical.

L'effectif global de sportifs de haut niveau présent à l'INSEP était de 820 sportifs en 2004 parmi lesquels 668 sont inscrits dans les 25 pôles France des filières d'accès au sport de haut niveau et 152 sont hors pôles. 2/3 des médaillés olympiques proviennent de l'INSEP.

L'ambitieux projet de refondation de cet établissement élaboré en 2004 à la demande du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative poursuit trois objectifs :

- La réalisation d'un nouveau pôle sportif et la rénovation complète des bâtiments existants ;
- L'amélioration des conditions de fonctionnement de l'établissement au service des sportifs ;
- La prise en compte du développement durable et une meilleure insertion au sein du bois de Vincennes.

L'INSEP doit ainsi être modernisé à l'échéance des Jeux olympiques de Pékin en 2008. **Le coût du projet est évalué à 115 M€ sur la période 2004-2008.** Le financement sera majoritairement public : les équipements sportifs seront financés par l'Etat (FNDS, puis programme SPORT) tandis que la rénovation et construction des équipements fonctionnels et logistiques feront l'objet d'un partenariat avec le secteur privé pour un montant prévu à hauteur de 40 M€, complété par un apport de 20 M€ de crédits budgétaires gagés par une cession d'actifs, dont la vente déjà effective du terrain de la Fédération à Paris 15^e.

Les crédits de paiement inscrits pour 2006 s'élèvent à 10,3 M€ et les autorisations d'engagement à 87,5 M€ dont 60 M€ pour la partie Nord (partenariat public/privé).

LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La lutte contre le dopage connaîtra en 2006 une évolution majeure avec :

- **L'adoption de la loi relative à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs, qui prévoit la création de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD).** Les nouvelles dispositions législatives entreront en vigueur dès la publication du décret relatif à l'organisation et au fonctionnement de cette nouvelle autorité administrative indépendante, qui résultera de la fusion de l'actuel Laboratoire national de dépistage du dopage (LNDD) et de l'actuel Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD).
- **L'adoption d'une convention internationale contre le dopage sous l'égide de l'UNESCO,** afin de pouvoir reconnaître en droit interne les principales dispositions du code mondial antidopage et les missions de l'Agence mondiale antidopage (AMA), soutenue financièrement par la France, à la veille des Jeux Olympiques d'hiver de Turin.

Les moyens consacrés aux politiques de prévention par le sport et de protection des sportifs (action 3 du programme sport) s'élèvent à 15 M€ pour 2006, en augmentation de 5% par rapport à 2005 (les dépenses de personnel et d'experts sont inscrites au programme « conduite et pilotage des politiques » du ministère).

Le ministère continuera d'apporter un concours important aux fédérations sportives pour assurer le suivi médical des sportifs de haut niveau, l'encadrement médical des équipes de France et le développement des activités médicales fédérales.

Outre les actions nationales de prévention (comme le Numéro vert Écoute Dopage) et de recherche, les interventions déconcentrées au niveau régional prévues en matière de médecine du sport et de prévention du dopage bénéficieront d'un soutien plus important (+ 9%) : poursuite de l'aide apportée aux antennes médicales de prévention et de lutte contre le dopage, actions des commissions régionales de prévention et de lutte contre le trafic de produits dopants renforcées avec le développement de formations à l'intention de leurs membres, financement des plateaux techniques des pôles implantés dans les établissements du MJSVA.

La subvention de fonctionnement au LNDD sera consolidée et majorée de 0,21 M€ pour tenir compte de l'évolution de la masse salariale et d'une dotation exceptionnelle pour l'acquisition de matériel d'analyse.

LE PROGRAMME « ENVIE D'AGIR ! »

Pour permettre aux jeunes de prendre de premières responsabilités dans la société, et pour faciliter leur prise d'initiative, notamment en matière économique, « Envie d'agir ! » a été redéfini et connaît désormais un nouveau périmètre d'intervention. L'année 2005 a été celle de la mise en place de cette opération renouvelée. 2006 sera celle de son déploiement. **En LFI pour 2005, les moyens alloués à cette opération représentaient 6,154M€. Ils seront de 6,354M€ au PLF pour 2006.**

Trois axes caractérisent désormais la politique ministérielle de soutien à l'engagement et aux initiatives des jeunes.

La famille des aides aux projets. Ces dispositifs sont structurés sur trois niveaux :

- Départemental : des fonds d'aide à l'initiative des jeunes permettent à des jeunes (individuels ou en groupe) d'obtenir rapidement une aide financière pour réaliser un premier projet (montant maximum : 800 EUR) ; dotation inscrite au PLF pour 2006 : 2,4M€ ;
- Régional : ces mêmes projets peuvent être aidés par le concours de l'engagement lorsque les jeunes décident de les prolonger ou de les pérenniser (montant maximum : 1 000 €) ; dotation inscrite au PLF pour 2006 : 0,5M€ ;
- Régional : des projets de plus grande envergure peuvent être aidés par le défi-jeunes (montant : entre 1 600 et 8 500 €), dotation inscrite au PLF pour 2006 : 3,454M€.

En 2006, le ministère attribuera 50 bourses supplémentaires représentant un coût de 0,2M€ afin de favoriser l'activité économique.

L'entrepreneuriat : il s'agit d'une action totalement nouvelle du ministère en charge de la jeunesse. « Envie d'agir ! Entrepreneuriat » consiste à aider les jeunes à participer à l'activité économique en créant ou en reprenant une entreprise, dans quelque domaine que ce soit. L'aide peut être financière (montant et parcours identique à défi-jeunes).

Le volontariat : « Envie d'agir ! » a pour objectif d'encourager les engagements volontaires des jeunes, notamment auprès des associations. Le projet de loi sur le volontariat associatif en cours de discussion au Parlement offrira un cadre légal à de nombreuses activités de volontariat associatif ainsi qu'un statut aux jeunes volontaires.

En 2006 les traits marquants de cette politique seront :

- Une déconcentration de la totalité des moyens affectés au financement des bourses d'aide aux projets, dans le cadre de la mise en œuvre de la LOLF, auprès des directeurs régionaux de la jeunesse et des sports. Montant concerné : 6,35 M€.
- La montée en régime de « Envie d'agir ! Entrepreneuriat » dans le cadre des priorités gouvernementales en matière d'emploi et de dynamisation de l'activité économique.
- Le développement de nouveaux outils d'information pour les jeunes et les prescripteurs : nouvelle version du site enviedagir.fr, création d'une boîte à outils de l'entrepreneur junior.

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES DANS LE CADRE DU CONSEIL DU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (C.D.V.A.)

Il s'agit de crédits dont la vocation est de bénéficier à l'ensemble du champ associatif, au delà des seuls domaines de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Le conseil a été créé le 02 juillet 2004 pour prendre la suite du Fonds national pour le développement de la vie associative, intégré au budget général. Le conseil associe représentants de l'Etat et représentants du mouvement associatif.

Au PLF pour 2006, 7,02M€ d'autorisation d'engagements sont consacrés au CDVA (7,02M€ inscrits en LFI 2005).

Des crédits destinés à la formation de bénévoles :

Le conseil du développement de la vie associative a pour mission de proposer au ministre chargé de la vie associative les priorités dans l'attribution aux associations de subventions destinées au financement d'actions de formation tournées vers la conduite du projet associatif au bénéfice des bénévoles responsables élus, responsables d'activité ou adhérents.

Ces financements essentiels pour le développement de la vie associative, pour un coût unitaire de 23 € la journée, permettent de contribuer à la réalisation de quelques 264 565 journées de formation. **Les crédits qui seront prévus à ce financement en 2006 s'élèvent à 6,085 M€ .**

Des crédits d'études et actions expérimentales :

- Le conseil du développement de la vie associative propose à titre complémentaire, l'attribution de subventions destinées à la réalisation d'études ou d'actions expérimentales de nature à contribuer à une meilleure connaissance de la vie associative et à son développement.
- Il est ainsi prévu le financement de 3 études d'intérêt national pour un coût global de 135 000€ d'autorisations d'engagement (AE) et de 26 projets d'actions expérimentales représentant un coût global de 390 000 € d'AE.
- Par ailleurs, 412 500 € de crédits de paiement sont prévus pour l'exécution d'études et d'expérimentations commandées au titre d'AE en 2005.

DU FNDS AU CNDS

Les dispositions de la LOLF relatives aux comptes d'affectation spéciale exigent que leurs recettes soient « par nature en relation directe avec les dépenses concernées », ce qui n'était pas le cas du Fonds national pour le Développement du Sport (FNDS). **Le FNDS est donc clôturé par la loi de finances pour 2006.** Mais l'importance des actions de ce fonds pour le développement de la pratique du sport en France ont conduit le Gouvernement, conformément aux conclusions des états généraux du sport en décembre 2002, à prévoir la **création d'un nouvel établissement public, le Centre National de Développement du Sport (CNDS).**

Une clarification des responsabilités :

- Les politiques nationales, inscrites dans les conventions d'objectif passées entre l'Etat et les fédérations sportives, seront désormais financées par le budget de l'Etat (programme Sport), de même que la réalisation ou la rénovation des équipements sportifs appartenant à l'Etat ;
- Les politiques territoriales et l'aide aux équipements sportifs relevant des collectivités territoriales ou des clubs sportifs seront financées par le CNDS, de même que le soutien aux actions conduites par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF).

Une gouvernance concertée :

L'organisation du CNDS confirmera le principe de concertation entre l'Etat et le mouvement sportif, qui prévalait dans le fonctionnement du FNDS.

Ainsi, le conseil d'administration du CNDS associera représentants de l'Etat et du mouvement sportif. Pour préparer ses décisions concernant les grandes orientations de l'établissement, le conseil d'administration sera assisté d'un comité d'orientation où seront présents représentants de l'Etat, du mouvement sportif et des collectivités territoriales et dont le président sera nommé sur proposition du CNOSF.

Aux niveaux départemental et régional, des commissions paritaires associant l'Etat et le mouvement sportif procéderont à l'examen des dossiers. La représentation régionale et départementale de l'établissement public sera assurée par les services déconcentrés du ministère.

Des moyens financiers renforcés :

Les moyens financiers du FNDS en loi de finances 2005 s'élevaient à 260 M€. Les crédits correspondants sont les suivants dans le PLF 2006 : programme Sport : 110 M€, recettes affectées au CNDS : 180 M€ (prélèvement de 1,78% sur les recettes de la Française des jeux et taxe de 5% sur les droits de retransmission audiovisuelle des manifestations sportives). **A périmètre égal, les moyens d'intervention de l'Etat pour le développement du sport sont donc majorés de 30 M€.**

LES INDICATEURS DE LA LOLF

QUATRE EXEMPLES CONCRETS

- Indicateur : le rang sportif de la France au niveau mondial
Objectif : conforter notre 6ème place.

- Indicateur : le suivi médical des sportifs espoirs et de haut niveau
Objectif : avoir généralisé ce suivi à 100% en 2007.

- Indicateur : taux de diplômés relevant de la compétence du ministère et occupant un emploi en rapport avec leur qualification 3 ans après l'obtention de leur diplôme
Objectif : porter ce taux de diplômés au-delà de 80% pour le sport et de 85% pour la jeunesse

- Indicateur : part de l'effectif de la tranche d'âge 11/17 ans qui pratique une activité régulière dans les territoires éligibles aux dotations de solidarité urbaine ou rurale
Objectif : porter cette part à 55%